

Initiatives parlementaires

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'aimerais maintenant demander à la Chambre d'autoriser le report de toutes les questions inscrites au titre des avis de motions. Il y a toutefois un rappel au Règlement que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soulevé à plusieurs occasions. Je crois que ce serait faire preuve de courtoisie à son égard et normal, avant de demander aux députés de reporter toutes les questions jusqu'à l'avis n° 43, que nous traitons de la question soulevée par le député. Ce faisant, je ne voudrais pas empiéter outre mesure sur l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

J'espère que je ne contredis pas le député en disant que son rappel au Règlement concerne les bills publics d'initiative parlementaire qui ont été désignés selon notre système de tirage au sort, en fonction uniquement de leur titre. Sauf erreur, nous avons ainsi tiré au sort quelque 300 bills dont plus de 200 n'avaient que le titre; en somme, ce n'étaient pas encore des bills si je peux m'exprimer ainsi, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

La question est de savoir si la Chambre peut continuer d'avoir recours au consentement unanime ou à la demande du gouvernement pour reporter des bills publics d'initiative parlementaire qui n'existent même pas. Voilà l'essentiel de la question.

Il y a lieu de rappeler que nous avons coutume de permettre aux députés de ne présenter que le titre de leur projet, sans le texte; la présidence se trouve donc dans une situation difficile, cherchant à respecter la volonté de la Chambre et à passer à la deuxième lecture des bills, tout en voulant régler le cas de ces bills non existants qui font l'objet de la question du député de Vaudreuil.

Donc, notwithstanding tous les arguments et toutes les considérations possibles, il reste le problème fondamental que le député a soulevé: comment reporter un bill qui n'existe pas?

Votre serviteur a conclu que la chose n'était pas possible. L'objection soulevée par le député est donc valable.

Par conséquent, à l'avenir, sauf dans un cas que je mentionnerai dans un instant, on ne pourra demander à la Chambre de reporter des bills non existants. Comme jusqu'ici il était permis de ne soumettre que les titres pour le tirage au sort, cette décision place les députés dans une situation très particulière, surtout ceux dont les titres ont été signalés à la Chambre et à la présidence.

Par courtoisie et considération pour ces députés, je crois qu'une période d'ajustement s'impose. Par conséquent, d'ici 30 jours, les députés qui soumettront le texte de leurs bills au Greffier de la Chambre, pourront suivre la procédure normale et leur bill sera imprimé et étudié pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Les députés qui ne jugent pas utile de préparer une ébauche de leurs projets de loi et d'en fournir le texte à la Chambre perdront leur rang au *Feuilleton*.

On doit alors se demander si c'est bien ce que désire la Chambre. Le rôle de la présidence se borne à étudier les faits et à en tirer des conclusions. Les députés voudront peut-être trouver une meilleure méthode pour l'étude des mesures d'initiatives parlementaires dont des centaines n'ont même pas de texte. Ce n'est pas à la présidence d'en décider, mais aux députés.

Je n'ai pas pris cette décision seul et je tiens à exprimer l'opinion des autres occupants de ce fauteuil pour vous montrer que nous comprenons très bien les difficultés que cela pose aux députés qui ont eu la chance de présenter à la Chambre le titre des projets de loi qu'ils comptent déposer; néanmoins, j'en suis venu à la conclusion que c'est aux députés d'en décider et la présidence les aidera, par tous les moyens, à trouver une solution satisfaisante.

J'en arrive maintenant à l'article 19 du Règlement. Le paragraphe (2) stipule ce qui suit:

Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au *Feuilleton* en y gardant leur rang;

On peut donc se demander si cette décision ne va pas à l'encontre du désir que la Chambre a exprimé dans son Règlement. Tout ce que je peux dire, c'est que la présidence éprouve parfois un certain mal à appliquer le Règlement, à comprendre ce que désirent les députés, mais on ne peut pas, en plus, lui demander d'accepter qu'un bill reste purement fictif. J'estime donc que le député de Vaudreuil a parfaitement raison de dire qu'un projet de loi ne peut pas rester au *Feuilleton* si son texte n'a pas été présenté au Greffier. Je le répète, pour la commodité des députés, la décision ne prendra effet que dans 30 jours pour leur permettre de réorganiser leurs titres de façon à les accompagner d'un texte.